

=====  
Direction des Finances et des Moyens  
Service Dépenses-Recettes

**ARRÊTÉ N°442/2018 DU 05/04/2018**

**PORTANT HABILITATIONS DE COMMANDE AUX PORTEURS DE CARTE D'ACHAT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics de la carte d'achat ;
- VU** la délibération n°191/2017 du 06 juin 2017 adoptant la mise en place de la Carte Achat Public au sein de la Collectivité ;
- VU** l'arrêté n°1568 du 7 septembre 2017 portant nomination de Madame Carole KOSCIELSKI, Directrice des Finances et des Moyens, responsable du programme carte d'achats ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Habilitation de commande est donnée aux agents, dont annexée au présent arrêté, pour tout achat pour le compte de la Collectivité Territoriale auprès de fournisseurs, dans la limite d'accréditation fixée par la Directrice des Finances et des Moyens.

**Article 2 :** Les agents, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont nommés porteurs de carte d'achat dans leur domaine de compétence.

**Article 3 :** La Directrice des Finances et des Moyens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté n°1572 du 8 septembre 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 06/04/2018</b> <b>Publié le 06/04/2018</b>  <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
---

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**Destinataires :**

Les porteurs  
Directrice des Finances et des Moyens  
Directeur des Finances Publiques

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite

**ANNEXE A L'ARRETE N° 442 DU 05/04/2018**

**HABILITATION DE COMMANDE AUX AGENTS PORTEURS DE CARTE D'ACHATS  
POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

<b>DIRECTION / POLE</b>	<b>PORTEUR DE CARTE D'ACHATS</b>
Direction Générale des Services	
Communication Interne	CLAIREAUX LAETITIA
Délégation Territoriale Miquelon	
Cellule Technique	SABAROTS JEAN-GUY
Direction des Ressources Humaines	
Moyens Généraux	PANNIER SABINE
Moyens Généraux	LARRALDE JEAN-LOUIS
Cellule Technique	DESDOUETS FABRICE
Cellule Technique	GAUTIER NICOLAS
Direction du Tourisme	
	FOLIOT RACHEL
Pôle Développement des Mobilités	
RTM	LAFARGUE MICHEL
RTM	BEAUPERTUIS THIERRY
RTM	YON JEAN-MARIE
RTM	URDANABIA JEAN-CLAUDE
RTM	LAPAIX FABRICE
Pôle Développement Attractif	
Mission jeunesse	BORTHAYRE PASCALE
Mission jeunesse	HOCCRY FRANCOIS
Pôle Développement Solidaire	
Résidence Pomme des Prés	DETCHEVERRY JEROME
Pôle Développement Durable	
MNE	ALLEN-MAHE SYLVIE
MNE	DETCHEVERRY BIANCA
Caern Miquelon	COSTE DENIS
Caern Miquelon	DETCHEVERRY FREDERIC